

# Règles d'ordre intérieur du CFP Biel-Bienne

## Champ d'application

Le présent règlement d'école vaut pour tous les utilisateurs et utilisatrices des trois sites de l'établissement scolaire (Rue du Wasen, Rue de la Gabelle et Chemin de la Ciblerie) et des installations extérieures du Centre de formation professionnelle CFP Biel-Bienne. Des règles particulières sont applicables pour l'utilisation par des tiers.

## Bases

La direction d'école édicte un règlement d'école sur la base du règlement du Centre de formation professionnelle CFP Biel-Bienne. Le règlement d'école régit le comportement des apprenti-e-s ainsi que la gestion des absences et des mesures disciplinaires. Les sites sont dotés d'un règlement intérieur basé sur le règlement d'école.

## Enseignement

1. La fréquentation régulière et complète de l'enseignement constitue la base du succès de la formation. L'obligation de suivre l'enseignement sans absence est en outre ancrée dans la loi fédérale.
2. Si un-e enseignant-e n'apparaît pas au cours, un-e représentant-e de classe l'annonce au secrétariat au plus tard 10 minutes après le début du cours conformément à l'horaire. La classe attend la décision de la direction de division.
3. Les apprenti-e-s font leurs devoirs de manière soignée et dans les délais fixés. Les travaux qui, en dépit d'avertissements et sans motif valable, ne sont pas exécutés ou rendus dans les délais impartis, sont évalués conformément aux dispositions de l'art. 17, al. 2, de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP).
4. Les enseignant-e-s sont responsables des éléments suivants:
  - veiller au rangement des tables et des chaises dans les salles de cours
  - fournir des aides à l'enseignement
  - jeter le papier et les autres déchets dans les conteneurs prévus à cet effet
  - nettoyer les tableaux

## Absences

5. Les apprenti-e-s sont tenu-e-s de fréquenter régulièrement et intégralement l'enseignement. Toute absence non autorisée, tout retard répété ou tout départ prématuré de l'enseignement vaut comme absence.
6. Les absences sont régies par les règlements afférents des divisions.
  - a) Solutions transitoires (cf. 2.2.6.01 Règlement des absences SolTr)
  - b) Formation professionnelle et maturité professionnelle (cf. 2.3.8.01 Gestion des absences FPI et MP/Médiamaticiens)
  - c) Lycée Technique (cf. 2.5.8.00 Gestion des absences pratique apprenti-e-s LT)

## **Obligation d'annonce**

7. Toute modification concernant par exemple l'adresse de domicile, l'adresse de l'entreprise formatrice, la durée de l'apprentissage ou le changement d'apprentissage doit être immédiatement annoncée au secrétariat concerné ainsi qu'au maître/à la maîtresse de classe.

## **Attestations de prestations (bulletins et rapports de formation)**

8. Les bulletins/rapports de formation et les évaluations sont distribués à la fin du semestre aux apprenti-e-s, respectivement aux entreprises formatrices ou aux responsables légaux. Les éventuels désaccords doivent être annoncés immédiatement par les apprenti-e-s aux enseignant-e-s concerné-e-s. Droit de recours: cf. voies de recours dans le bulletin.

## **Appareils numériques, téléphones portables**

9. L'utilisation d'appareils numériques est autorisée au CFP Biel-Bienne à des fins scolaires. Les enseignant-e-s statuent sur l'utilisation des appareils pendant leurs cours et/ou les examens (mode avion, éteindre l'appareil, etc.). L'utilisation des appareils numériques à des fins privées pendant l'enseignement est interdite. La loi fédérale sur la protection des données (LPD) est applicable: la LPD interdit d'enregistrer ou de filmer une personne sans son accord ou sans motifs justifiants. Les enseignant-e-s sont tenu-e-s d'attirer l'attention de leurs apprenti-e-s sur ce point et d'appliquer cette directive. En cas de soupçons fondés, une personne peut porter plainte contre la personne fautive (art. 28 ss du Code civil suisse CC, art. 179<sup>quater</sup> du Code pénal suisse).

## **Comportement**

10. Un respect mutuel et une serviabilité sont attendus de toutes et tous. Nous considérons les comportements ci-après comme allant de soi:
  - adopter un comportement décent et respecter les décisions de la direction d'école, du corps enseignant et de la conciergerie
  - participer activement au respect de l'ordre dans l'enceinte scolaire, notamment en ce qui concerne les déchets et mégots, les chewing-gums, les canettes et bouteilles, etc.
  - respecter les bâtiments et utiliser soigneusement le mobilier, les machines et les outils, les ordinateurs, les appareils et les moyens auxiliaires d'enseignement
  - ne pas empiéter sur les propriétés voisines pendant les pauses d'enseignement et la pause de midi (protection de la sphère privée des voisins)
  - ne pas utiliser des appareils mobiles à des fins privées pendant l'enseignement
  - ne pas recourir à la violence ou à la coercition

## **Extrémisme / racisme / sexisme**

11. Le CFP Biel-Bienne est fréquenté par des jeunes de différentes nations et de différentes origines sociales. La direction d'école et les enseignant-e-s accordent de ce fait une grande importance à une cohabitation paisible et à un bon climat. Les prises de position, actions et symboles extrémistes, racistes et sexistes sont interdits. La direction d'école prend les mesures qui s'imposent face à des apprenti-e-s qui perturbent cet équilibre et qui expriment leur opinion raciste / sexiste. Ces mesures peuvent aller d'une procédure disciplinaire à une dénonciation à la police.

## **Tabac, drogues, alcool**

12. Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux du CFP Biel-Bienne (sur les 3 sites), y compris dans la mensa et dans la salle de pause (y compris la cigarette électronique). La cigarette est autorisée uniquement à l'extérieur, en dehors des zones sans fumée. Les mégots doivent être jetés uniquement dans les cendriers.
13. La consommation de toute substance stupéfiante est strictement interdite dans toute l'enceinte du CFP Biel-Bienne.
14. En cas d'événements festifs, les responsables de sites peuvent autoriser à titre exceptionnel la consommation de boissons alcoolisées.

## **Responsabilité**

15. Les apprenti-e-s sont responsables de leurs affaires de valeur et les gardent en lieu sûr pendant l'enseignement et les pauses. Ils/Elles cadentent leurs vélos, motos et scooters. L'école n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou de dégâts matériels.

## **Sanctions**

16. Les apprenti-e-s ou leurs représentants légaux répondent personnellement des dégâts qu'ils/elles causent aux bâtiments scolaires, au mobilier, aux équipements informatiques ou au matériel de documentation. Le CFP Biel-Bienne se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires supplémentaires ainsi que de déposer plainte pour dégradation de matériel.
17. Les manquements au règlement d'école et au règlement intérieur ainsi que la perturbation du bon fonctionnement de l'école sont sanctionnés par des mesures disciplinaires. Ces dernières sont régies en détail dans la «directive concernant les mesures pédagogiques et disciplinaires».